

PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 1894.

Stations.	Voyageurs.	Fret.	Total.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Sydney.....	12,981 61	5,981 68	18,963 29
Leitche's Creek.....	408 03	67 37	535 40
North Sydney.....	9,343 70	3,786 62	13,130 32
North Sydney Junc.	55 40	45 42	100 82
Boisdale.....	184 10	142 61	326 71
Grand Narrows.....	3,870 16	299 62	4,169 78
Iona.....	1,003 27	387 31	1,390 58
Orangedale.....	4,721 71	2,829 66	7,551 37
Rivière Denys ...	731 81	866 62	1,598 43
West Bay Road.....	1,196 74	613 95	1,810 69
Lac McIntyre.....	908 30	263 20	1,171 50
Pointe Tupper.....	3,355 38	652 65	4,008 03

Il y a 96 milles de chemins de fer de l'Etat au Cap-Breton. Les frais d'exploitation des chemins de fer de l'Etat ont été de \$2,610.92 par mille pendant l'exercice clos le 30 juin 1894, ce qui représente 70.94 centins par train par mille.

FIL D'ENGERBAGE AU PÉNITENCIER DE KINGSTON.

M. MARTIN : Quelle quantité de fil d'engergage a été fabriquée pendant la dernière saison au pénitencier de Kingston ? Quelle quantité a été vendue ? Quelle quantité est restée en magasin après la clôture de la saison ? Quelle somme la vente a-t-elle rapportée ? A-t-on perçu toutes les sommes produites par cette vente ? Si non, quel montant est encore dû, quels sont les noms des débiteurs et le montant dû par chacun ? A-t-on vendu de ce fil à crédit et à qui ? Quand le fil ainsi vendu à crédit a-t-il été payé, et quels sont les noms des acheteurs ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La quantité de fil d'engergage fabriquée pendant la saison a été de 331,366 livres ; quantité vendue pendant la saison, 241,016 livres ; quantité envoyée comme échantillon, 200,000 livres ; quantité restée en magasin à la clôture de la saison, 90,050 livres ; somme réalisée par la vente du fil d'engergage, \$15,515.62. On n'a pas perçu tout le montant pour lequel du fil d'engergage a été vendu. M. R. Rogers, de Manitou, Manitoba, doit un reliquat de \$652.75. Quant aux deux dernières questions, je préférerais ne pas donner ces renseignements à la Chambre aujourd'hui, bien que l'honorable député puisse en prendre communication pour examiner, avant d'insister davantage, s'il est dans l'intérêt de l'industrie elle-même que ces deux réponses soient données. Les noms des débiteurs sont compris dans la réponse que j'ai donnée, mais quant aux ventes faites à crédit je suggérerais à l'honorable député d'examiner s'il serait dans l'intérêt de l'industrie de donner ces renseignements chaque fois qu'on a négligé de faire les paiements, et si nous ne pourrions pas être embarrassés jusqu'à un certain point dans le cas où ces détails seraient fournis à la Chambre des Communes. Il pourrait y avoir des bons clients prêts à acheter de nous s'ils étaient traités de la manière ordinaire, mais qui ne voudraient pas voir leurs noms publiés parce qu'ils auraient fait des achats à

crédit. Je préférerais ne pas répondre à ces questions, afin que l'honorable député pût réfléchir à la remarque que je viens de faire. Si, toutefois, il désire renouveler ces deux dernières questions, nous avons naturellement ces détails, et ils peuvent être fournis.

PÊCHE DANS LES RIVIÈRES DÉTROT ET SAINTE-CLAIRE ET LES LACS SAINTE-CLAIRE ET ÉRIÉ.

M. MCGREGOR : Quels sont les règlements actuels au sujet des saisons où la pêche est défendue dans les rivières Détroit et Sainte-Claire et les lacs Sainte-Claire et Érié ? La pêche à la seine est-elle permise dans toutes ou partie des dites eaux ? Si oui, quel est le diamètre réglementaire des mailles ? La pêche à la seine a-t-elle été prohibée dans toutes ou partie des dites eaux pendant la saison de 1894 ? Le règlement qui défend la pêche à la seine a-t-il été abrogé ? Si oui, à quelle date ? Y a-t-il eu quelques changements au sujet de la pêche au moyen de rêts à enclos ? Si oui, lesquels ?

M. COSTIGAN : Les présents règlements concernant les saisons où la pêche est défendue dans les rivières Détroit et Sainte-Claire, et les lacs Sainte-Claire et Érié sont comme suit : l'achigan, du 15 avril au 15 juin ; le maskinongé, du 15 avril au 15 juin ; le doré, du 15 avril au 15 mai ; la truite saumonée, du 1er au 30 novembre ; le poisson blanc, du 1er au 30 novembre. (2.) La pêche à la seine est permise dans les dites eaux. (3.) Il n'y a pas de règlement relativement au diamètre des mailles employées. (4.) La pêche à la seine était défendue dans toutes les dites eaux en 1894. (5.) Le règlement défendant de pêcher à la seine dans les rivières Détroit et Sainte-Claire et dans le lac Sainte-Claire a été suspendu pour le présent. Ce règlement a été suspendu le 22 mai 1895. Il n'y a pas eu de changement relativement aux rêts à enclos.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-THOMAS, ONTARIO.

M. FLINT (pour M. CASEY) : Quelles augmentations ont été faites aux traitements du maître de poste et de chacun des employés du bureau de poste de Saint-Thomas, Ontario, depuis un an, et quand ont-elles été faites ?

Sir ADOLPHE CARON : Aucun changement n'a été apporté aux traitements du maître de poste et des employés du bureau de poste de Saint-Thomas, Ont., l'an dernier.

ENTREPOTS DE DOUANE DANS CARLETON, N.-B.

M. COLTER : Est-ce l'intention du gouvernement de fermer les entrepôts de douane sur la frontière entre Carleton et l'Etat du Maine ? Si oui, quand et pour quelle raison ?

M. WOOD (Brockville) : Le gouvernement est à étudier l'opportunité d'abolir les entrepôts de douane du comté de Carleton, sur la frontière, entre Carleton et l'Etat du Maine.